

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 14 décembre 2005 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux CAP, CCP...**

NOR : *EQU0510432A*

*Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, à MM. les inspecteurs généraux de l'équipement et inspecteurs de l'équipement ; Mesdames et Messieurs les adjoints administratifs et agents administratifs d'administration centrale ; personnels ouvriers et de maîtrise d'administration centrale ; personnels de service d'administration centrale ; ingénieurs des TPE ; techniciens supérieurs de l'équipement ; dessinateurs ; secrétaires administratifs de l'équipement ; adjoints administratifs et agents administratifs des services déconcentrés ; conseillers techniques de service social et assistants de service social ; directeurs de recherche de l'équipement ; chargés de recherche de l'équipement ; contrôleurs des transports terrestres ; experts techniques des services techniques ; conducteurs d'automobile (AC et SD) ; personnels ouvriers et de maîtrise des services déconcentrés ; agents de services techniques des services déconcentrés ; inspecteurs des affaires maritimes ; officiers de ports ; officiers de ports adjoints ; professeurs techniques de l'enseignement maritime ; contrôleurs des affaires maritimes ; syndicats des gens de mer et agents administratifs des services déconcentrés (mer) ; délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ; inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ; agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national (RIN) ; personnels relevant du règlement de la DREIF ; personnels relevant du règlement CETE ; agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 ; (agents contractuels d'études d'urbanisme) circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 ; auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 (hors, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie) et agents sur contrat des bases aériennes régis par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 (2<sup>e</sup> catégorie) ; agents administratifs et techniques non titulaires et ouvriers et surveillants auxiliaires de travaux relevant des règlements intérieurs locaux (directives du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ; (contractuels SNEPC) 3<sup>e</sup> catégorie ; personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole ; agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État,*

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard des corps et catégories d'agents figurant en annexe, est fixée au 21 mars 2006.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 11 mai 2006.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 14 décembre 2005.

*Le ministre des transports,  
de l'équipement, du tourisme  
et de la mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale du  
personnel  
et de l'administration,  
H. Jacquot-Guimbal*